



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 13

Mois de : **Avril 2014**

DATE DE PARUTION : 18 avril 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'Avril 2014

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2014 – 3749 portant délégation de signature (Direction des relations avec les collectivités locales)	03/04/14	4
ARRETE N° 2014 – 3750 portant délégation de signature (Direction des ressources et de la coordination interministérielle)	03/04/14	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
DECISION N° 33/ 2014/ARS-OI portant délégation de signature (ARS)	04/04/14	5
ARRETE N° 2014 – 13 ARS portant renouvellement de nomination dans les fonctions de coordinateur régional d'hémovigilance Réunion-Mayotte	04/02/14	1
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
ARRETE N° 2014 -07 portant attribution d'une subvention de 21 200 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-02-10)	04/04/14	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
ARRETE N° 2014 – 4192 portant création d'un comité départemental de la restauration scolaire	08/04/14	2
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		
Décision relative à la délégation de pouvoir en matière d'arrêt temporaire de travaux sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics en cas de danger grave et imminent	02/01/14	1
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRETE N° 2014-309/DEAL/SG Portant Subdélégation de Signatures du Responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle de Programme	17/04/14	4
ARRETE N° 2014-310 DEAL/SG Portant Subdélégation de Signature (compétences fonctionnelles)	17/04/14	4



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2014 - 3749

Portant délégation de signature
(Direction des relations avec les collectivités locales)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2013, portant mutation de Mme Farida BOUBEKEUR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de Mayotte, à compter du 27 avril 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 29/SG/BHRAS/2010 du 12 mars 2010 portant affectation de M. Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés à la direction des relations avec les collectivités locales ;
- VU la décision n° 14/SG/SRHRAS/2014 du 24 mars 2014 portant affectation de M. Christophe PRIGENT, attaché d'administration de l'État, à la direction des relations avec les collectivités locales, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité ;
- VU la décision n° 25/SG/SRHRAS/2014 du 31 mars 2014 portant affectation de M. David GUILLIOT, attaché d'administration de l'État, à la direction des relations avec les collectivités locales, en qualité de chef du bureau des dotations de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 500 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 3. - Délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- M. David GUILLIOT, chef du bureau des dotations de l'État à la direction des relations avec les collectivités locales.

Article 4. - Délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- M. Christophe PRIGENT, chef du bureau du contrôle de légalité à la direction des relations avec les collectivités locales.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n° 2013-446 du 10 juin 2013 portant délégation de signature (Direction des relations avec les collectivités locales) est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général et la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **03 AVR. 2014**

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- DRFIP
- CSPI
- Direction des relations avec les collectivités locales
- Intéressés



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2014 - 3750

Portant délégation de signature

(Direction des ressources et de la coordination interministérielle)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel n° 13/0966-A du 01 août 2013, portant mutation de Mme Claudine GUILLERM, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} août 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 13/0963/A du 06 août 2013, portant affectation et nomination de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources et de la coordination interministérielle de la préfecture de Mayotte à compter du 29 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n°107/SG/BRHAS/2012 du 15 mai 2012, portant affectation de M. Adrien PEMBA à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- VU la décision n°108/SG/BRHAS/2012 du 15 mai 2012, portant affectation de M. Saindou ALI-BANGOU à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef du bureau du budget et des marchés publics ;
- VU la décision n°15/SG/SRHAS/2014 du 24 mars 2014, portant affectation de M. Laurent CHAPELLE, attaché d'administration de l'Etat, à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef de service des moyens et de la coordination interministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 5 000 €.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à Mme Claudine GUILLERM, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer :

- tous les documents désignés à l'article 1.
- les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO et Mme Claudine GUILLERM, délégation de signature est donnée à M. Laurent CHAPELLE, chef du service des moyens et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- tous les documents désignés à l'article 1.
- les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 4. - Délégation est donnée à M. Adrien PEMBA, chef du bureau de la coordination interministérielle pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 5. - Délégation est donnée à M. Saindou ALI-BANGOU, chef du bureau du budget et des marchés publics pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6. - L'arrêté n° 2013-1394 du 18 août 2013 portant délégation de signature (direction des ressources et de la coordination interministérielle est abrogé.

Article 7. - Le secrétaire général et le directeur des ressources et de la coordination interministérielle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

03 AVR. 2014

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Direction régionale des finances publiques
- Service des ressources humaines et de l'action sociale
- Service des moyens et de la coordination interministérielle
- CSPI
- Recueil des actes administratifs



**DECISION N° 33 /2014/DG/ARS-OI
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'article R 1432-62 du décret n° 2010-331 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de **Madame Chantal de SINGLY**, en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et des services faits

DECIDE

Article 1^{er} : la décision portant délégation de signature du 18 décembre 2013 est abrogée et remplacée, par les dispositions suivantes :

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DURAND** en tant que Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel permanent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique POLYCARPE** en tant que Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel permanent.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY de Monsieur Nicolas DURAND et de Monsieur Dominique POLYCARPE**, la délégation de signature est donnée **Madame Marion ARBES** en tant que Directrice de la stratégie et de la performance de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY de Monsieur Nicolas DURAND et de Monsieur Dominique POLYCARPE**, et de **Madame Marion ARBES** la délégation de signature est donnée **Madame Suzanne COSIALS** en tant que Directrice de la délégation de l'Ile de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de M. Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique POLYCARPE**, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique POLYCARPE**, la délégation de signature est donnée à **Madame Emilia HAVAZ**, adjointe au Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Marion ARBES** en tant que Directrice de la Direction de la Stratégie et de la Performance de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant du domaine des compétences de cette direction.

Article 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ARBES**, la délégation de signature accordée par l'article 8 sera exercée par **Monsieur Jean-Marc SIMONPIERI Monsieur Eric MARIOTTI et Monsieur Eric CHARTIER** :
Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Marc SIMONPIERI**, responsable du service « Performance et Projets de Santé » à la Direction de la Stratégie et de la Performance, **Monsieur Eric MARIOTTI**, responsable du service « Etudes et Statistiques » à la Direction de la Stratégie et de la Performance et **Monsieur Eric CHARTIER**, responsable du service Métiers et formation des professionnels de santé à la Direction de la Stratégie et de la Performance, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courant de cette direction.

Article 10 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Juliette CORRE**, en tant que Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer les actes et décisions portant sur l'offre de soins, la promotion de la santé et milieux de vie pour l'Ile de Mayotte ainsi que les actes de gestion courante en matière de veille et sécurité sanitaire pour l'Ile de Mayotte. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Juliette CORRE**, Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte est autorisée à signer des bons de commande pour faire face

aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation dans la limite du budget de la Direction d'Ile de Mayotte.

Article 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette CORRE**, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 10 sera exercée par **Monsieur François MANSOTTE** et **Madame Elodie LAPEYRE** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur François MANSOTTE** responsable du pôle promotion de la santé et milieux de vie, et **Madame Elodie LAPEYRE**, responsable du pôle « Offre de soins » à la Délégation de l'Ile de Mayotte, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** et de **M. Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne COSIALS**, en tant que Directrice de la Direction de l'Ile de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions portant sur l'offre de soins, la Promotion de la Santé et des Milieux de Vie pour l'Ile de La Réunion. **Madame Suzanne COSIALS** est autorisée à signer des bons de commandes pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 13 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Suzanne COSIALS**, la délégation de signature accordée par l'article 12 sera exercée par **Monsieur Etienne BILLOT** et **Monsieur Jean-Claude DENYS** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Claude DENYS**, responsable du pôle « Promotion de la Santé et Milieux de Vie » à la délégation de l'Ile de La Réunion, et **Monsieur Etienne BILLOT** responsable du pôle « Offre de Soins » à la Délégation de l'Ile de La Réunion, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 14 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame de SINGLY** et de **Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Annyvonne AUFFRET** en tant que Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Annyvonne AUFFRET** est autorisé à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Article 15 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annyvonne AUFFRET** la délégation de signature est donnée à **Madame Karine ASSENS** en tant que Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Affaires Générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Karinne ASSENS** est autorisé à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Article 16 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis LERAT**, en tant que Directeur des Systèmes d'Information de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction.

Article 17 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis LERAT**, la délégation de signature accordée par l'article 16 sera exercée par **Monsieur Jean-Bernard CANDAPANAIKEN et Monsieur Kamalidine DAHALANI** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Bernard CANDAPANAIKEN**, responsable « Infrastructures et applicatifs métiers » et **Monsieur Kamalidine DAHALANI**, responsable « Infrastructures et applicatifs métiers », sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courant de la DSI, respectivement à La Réunion et à Mayotte.

Article 18 : les personnes désignées, ci-après, sont autorisées à valider les bons de commande et certifier le service fait au moyen du logiciel SIREPA :

- Suzanne COSIALS
- Roselyne COPPENS
- Olivier REILHES
- Dominique MAISON
- François MANSOTTE
- Marion ARBES
- Eric CHARTIER
- Catherine PAWLAK
- Dominique POLYCARPE
- Emilia HAVEZ
- Annyvonne AUFFRET
- Karinne ASSENS
- Marie-Annick LAGARRIGUE
- Denis LERAT
- Jean-Bernard CANDAPANAIKEN
- Max VENTURA
- Juliette CORRE
- Cécile FOSCO

Article 19 : chaque personne désignée à l'article 18 doit être titulaire d'une habilitation personnelle au logiciel SIREPA. Cette fonction est exercée personnellement par les intéressés et ne peut être déléguée.

Article 20 : les bons de commande papier issus de SIREPA doivent toujours être signés des personnes ayant reçu délégation de signature à cet effet, avant transmission au fournisseur.

Article 21 : la certification du service fait valant ordonnancement de la dépense est constatée juridiquement par la signature du bordereau de mandats par la Directrice Générale ou toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Article 22 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de *région* Réunion et au recueil des actes administratif de la préfecture *du* département de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 4 Avril 2014

La Directrice Générale



Chantal de SINGLY

Arrêté n° 13 / 2014 – 4 février 2014

**Portant renouvellement de nomination dans les fonctions de
coordonnateur régional d'hémovigilance Réunion-Mayotte**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**


- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles R1221-32 à 35, relatifs aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 portant renouvellement de nomination dans les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance Réunion-Mayotte ;
- VU** l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien en date du 18 juin 2013 ;
- VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (A.N.S.M.), en date du 31 octobre 2013 ;

Arrête :

- Article 1 :** Madame le docteur Marie-France ANGELINI TIBERT est renouvelée dans ses fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance Réunion-Mayotte, pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- Article 2 :** Madame le docteur Marie-France ANGELINI TIBERT est placée auprès de la directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien, au sein de la direction de la veille et sécurité sanitaire, et est rattachée, pour la gestion de sa carrière, au site nord du Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de la Réunion ;
- Article 3 :** La directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien et le directeur général du centre hospitalier universitaire de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Saint-Denis, le 4 février 2014

La Directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien


Chantal de SINGLY



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 07

Portant attribution d'une subvention de 21 200 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association Hip Hop Evolution, domiciliée au lieu-dit « MGouédajou » – 97 650 DZOUMOGNE, une subvention de 21 200 € pour la structuration de la pratique de la danse Hip-Hop :

- dans le cadre du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant pour la création du second volet du spectacle de rue avec la Compagnie Ego « M'sikano » et sa diffusion : 10 000 € sur le programme 131-01-04 ;
- dans le cadre du soutien aux pratiques amateurs pour l'accompagnement de la formation chorégraphique des jeunes danseurs de Mayotte, 11 200 € sur le programme 224-02-10.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4 avril 2014.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2014 - 4192

Portant création d'un comité départemental de la restauration scolaire

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur François CHAUVIN ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements d'outre-mer pour l'année 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU le compte rendu de la réunion interministérielle du 20 décembre 2013 sur la prestation d'aide à la restauration scolaire dans le département de Mayotte pour 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DECIDE

Article 1 : la création d'un comité départemental de la restauration scolaire dont la présidence sera assurée par le Préfet de Mayotte ou son représentant.

Article 2 : les membres de ce comité départemental de la restauration scolaire sont :

- le secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- le secrétaire général adjoint
- le directeur des relations avec les collectivités locales
- le vice recteur ou son représentant
- le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant

- le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant
- X - le directeur de la caisse des allocations familiales ou son représentant
- un directeur d'une école maternelle ou son représentant
- un directeur d'une école primaire ou son représentant
- trois représentants des maires
- les prestataires locaux de la restauration scolaire
- deux représentants des parents d'élèves

Article 3: le président convoque les membres du comité au moins quinze jours avant la réunion.

Article 4 : ce comité aura pour mission de mettre en œuvre les modalités d'organisation de restauration scolaire à Mayotte.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 08 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Secrétaire général



François CHAUVIN

Copies :
DAAF
Vice rectorat
ARS
CAF
17 communes
Prestataires
RAA



Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi de Mayotte

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE D'ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX
SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'Inspecteur du Travail chargé de l'intérim de la section d'inspection de Mayotte,

Vu les dispositions du Code du Travail de Mayotte, notamment les articles L 231-15, R 231-65 et R 231-66,

Vu la décision du 26 décembre 2013 du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Mayotte portant organisation de l'Inspection du Travail,

DECIDE

Article 1 : Arrêt temporaire des travaux

Délégation est donnée aux Contrôleurs du Travail dont les noms suivent, aux fins de prendre toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont ils auront constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ouvert sur le département de Mayotte, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement.

- Madame FAYALLU Sitti-Nadjat,
- Madame CHATEAUROUX Patricia,
- Madame AIME Claude,
- Monsieur FAIVRE Jean-Marie.

Article 2 : Autorisation de reprise des travaux

Délégation est donnée aux Contrôleurs du Travail visés à l'article premier aux fins d'autoriser la reprise des travaux dont l'arrêt aura été prescrit en application de l'article L231-15 du Code du Travail de Mayotte, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : Autorité

Les décisions d'arrêt et de reprise s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail titulaire de la section ou des Inspecteurs du Travail en assurant l'intérim.

Article 4 : Abrogation

La présente décision abroge toute décision antérieure de même objet et prend effet le 02 janvier 2014.

Article 5 : Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02 janvier 2014

L'Inspectrice du Travail

Céline D'ANDREA

L'Inspecteur du Travail

Julien LUCKZAK



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Secrétariat Général

Arrêté n° 309/DEAL/SG/2014

**Portant Subdélégation de
Signatures du Responsable de
Budget Opérationnel de
Programme et d'unité
opérationnelle de programme**

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Mayotte**

VU l'arrêté ministériel du 09 mars 2011 portant nomination de Monsieur Dominique VALLEE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-153 du 18 février 2013 portant délégation de signature au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VALLEE, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Philippe MASTERNAK, IDTPE, Directeur Adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques de toute nature, dans la limite de 135 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

- **Monsieur Alexandre MARTIAL, Secrétaire Général :**
 - ▶ Programme et BOP 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire", BOP Régional "CPPEEDDM".

- **Monsieur Olivier MONSEGU, chef du Service Développement Durable des Territoires :**
 - ▶ Programme 123 "Conditions de vie outre-mer/action 1" ;
 - ▶ Programme 135 "Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat", BOP Régional "UTAH" ;
 - ▶ Programme 159 "Information géographique et cartographique", BOP "GC".

- **Monsieur Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**
 - ▶ Programme 113 "Paysage - eau et biodiversité", BOP Régional "PEB";
 - ▶ Programme 181 et BOP "Prévention des Risques", BOP Régional "PR" ;
 - ▶ Programme 174 "Energie, Climat, Après-Mines", BOP Régional "ECAM" ;
 - ▶ Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
 - ▶ Programme 217-CGDD-DEA6 "Commissariat Général au Développement Durable".

- **Monsieur Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports :**
 - ▶ Programme 203 "Infrastructures et services de transports", BOP Régional "IST" ;
 - ▶ Programme 207 "Sécurité et Circulation Routières", BOP Régional "SCR" .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte visés à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour le Secrétariat Général, à Madame Armelle GUILLO, Secrétaire Générale adjointe et Monsieur Alain LEMAIRE, adjoint au Secrétaire Général ;
- pour le service Infrastructures Sécurité et Transports, à Monsieur Olivier VANQUAETHEN, adjoint du chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- pour le service Environnement et Prévention des Risques, à Monsieur Marc SAUTOT-VIAL, adjoint du chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- pour les autres services, à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle dont les noms

s suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux ;
 - les pièces de constatation de la dépense, les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;
- M. Claude BAILLY, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
 - M. Jean-Jacques SORBIER, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables – SDDT ;
 - M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
 - M. Eric GREBIC, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
 - M. François GHIONE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
 - Mme Harimia MOHAMED ATTOUMANI, responsable du pool Secrétariat et Comptabilité – SEPR ;
 - M. Jean-François LE ROUX, responsable de l'unité Environnement Industriel et Energie – SEPR ;
 - M. Yan SAUVALLE, responsable par intérim de l'unité Biodiversité – SEPR ;
 - M. Mohamed EL HAZZAT, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
 - M. Christophe BEGON, responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
 - M. Jean-Luc GISSELBRECHT, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
 - M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
 - Mme Angélique SARTORIUS, responsable de l'unité Études et Travaux Neufs – SIST ;
 - M. Nicolas DELONCLE, responsable de l'unité Expertise des Equipements Collectifs – SAEC.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier URIEN, chef du Parc à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 24 000€ ;
- les pièces de constatation de la dépense ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur au seuil précité, du DGD et de la réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier URIEN, délégation de signature est donnée à l'adjoint du chef du Parc, Monsieur Jean-Michel WITKOW.

Article 6 : L'arrêté n°201/DEAL/SG/2013 du 22 octobre 2013 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le **17 AVR. 2014**

Pour le Directeur de la direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte et par délégation

Le Directeur Adjoint



Ampliations :

- Préfecture/bureau de la coordination
- Trésorerie Générale de Mayotte
- Direction DEAL/Secrétariat
- Chrono/RH /secrétariat
- Chrono Délégation de signature / RH Gestionnaire
- Intéressés
-
-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Secrétariat Général

Arrêté n° 310/DEAL/SG/2014

**Portant Subdélégation de
Signatures
(compétences fonctionnelles)**

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Mayotte**

- VU** l'arrêté ministériel du 09 mars 2011 portant nomination de Monsieur Dominique VALLEE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-1412 du 10 février 2014 portant délégation de signature au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VALLEE, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Philippe MASTERNAK, IDTPE, Directeur Adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Alexandre MARTIAL, APMEFCE, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 a 1, 1 a 3, 1 a 4, 1 a 5, 1 a 7, 1 a 8, 1 a 9, 1 a 10, et 1 a 12 » et les titres de perception relatifs aux redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas d'absence de Monsieur Alexandre MARTIAL, APMEFCE, Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Armelle GUILLO, AAE, Secrétaire générale adjointe et Monsieur Alain LEMAIRE, IDTPE, adjoint du Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MONSEGU, ITPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 2 a 1 », codes « 4 a 1 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 » et « 2 c 1 et 2 c 2 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PIRIOU, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 5 a 1 » si le montant évalué des prestations est moins de 90 000€.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 c 1 », « 2 d 1, 2 d 2, 2 d 5, 2 d 5-1, 2 d 5-2, 2 d 7 et 2 d 8 », « 6 c 1 » et « 7 a 1, 7 b 1, 7 c 3 à 7 d 1 ».

En cas d'absence de Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, délégation est donnée à Monsieur Marc SAUTOT-VIAL, IAE, adjoint du chef du service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe TROLLE, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 a 1 », « 3 b 1 à 3 b 10 », « 3 c 1 à 3 c 5 », « 3 d 1 à 3 d 6 », « 6 a 1 à 6 b 2 », « 6 d 1 », « 6 e 1 » et « 8-1 à 8-6 ».

En cas d'absence de Monsieur Christophe TROLLE, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, délégation est donnée à Monsieur Olivier VANQUAETHEM, IDTPE, adjoint du chef de service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle GISSELBRECHT, AAE, chef de la cellule Application du Droit des Sols, et à ses collaborateurs, Monsieur Alex SAINTE ROSE FANCHINE (SACDD), Monsieur Pascal MARKIEWICZ (SACDD), Monsieur Abdourohmane MIRADJI (SACDD), Madame Sittiratie Fourahati ABDOU MADI (AAM) et Madame Razafina DAROUECHE (SACDD), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de service, adjoints des chefs de service et chefs d'unité suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité :

- M. Alexandre MARTIAL, Secrétaire Général ;
- M. Olivier MONSEGU, chef du Service Développement Durable des Territoires ;

- M. Michel PIRIOU, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- M. Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- M. Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- Mme Armelle GUILLO, Secrétaire Générale adjointe ;
- M. Alain LEMAIRE, adjoint au Secrétaire Général ;
- M. Marc SAUTOT-VIAL, adjoint du chef du Service Environnement et Prévention des Risques
- M. Olivier VANQUAETHAM, adjoint du chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- M. Claude BAILLY, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Eric GREBIC, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- M. Jean-Jacques SORBIER, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables - SDDT ;
- Mme Marie-Noëlle GISSELBRECHT, responsable de l'unité Application du Droit des Sols – SDDT
- M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
- M. Mathieu PROCACCI, responsable de l'unité Bâtiments Publics – SAEC ;
- M. Fabrice MOLINIER, responsable de l'unité Appui aux Projets Environnementaux – SAEC ;
- M. Nicolas DELONCLE, responsable de l'unité Expertise des Equipements Collectifs – SAEC
- M. François GHIONE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme Harimia MOHAMED ATTOUMANI, responsable du pool Secrétariat et Comptabilité – SEPR ;
- M. Jean-Luc GISSELBRECHT, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. Jean-François LE ROUX, responsable de l'unité Environnement Industriel et Energie – SEPR
- M. Yan SAUVALLE, responsable, par intérim, de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Mohamed EL HAZZAL responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Ali MADI, responsable, par intérim, du Laboratoire – SIST ;
- M. Olivier URIEN, responsable du Parc de l'équipement – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Education et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Christophe BEGON, responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
- Mme Angélique SARTORIUS, responsable de l'unité Etudes et Travaux Neufs – SIST ;
- Mme Nadine FRANCOIS, responsable de l'unité Finances et Marchés Publics – SG ;
- M. Patrice MARON, responsable de l'atelier Informatique, Bureautique et Télécommunications – SG ;

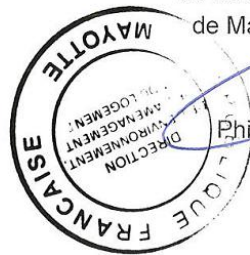
- Mme Saloua ABAINÉ NAWAOUI, responsable de l'unité Formation et Concours – SG ;
- M. Mohamadi SOUMAILA, responsable de l'unité Gestion Administrative et Financière des Ressources Humaines – SG ;
- Mme Echat CHANFI, adjointe du responsable de l'unité Gestion Administrative et Financière des Ressources Humaines – SG ;
- Mme Ankilati Ali CHANFI, responsable du pôle des Affaires Juridiques et Contentieux – SG ;
- M. Jean-François FERRER, responsable de l'unité Moyens Généraux et Logistique – SG.

Article 5 : L'arrêté n°294/DEAL/SG/2014 du 20 février 2014 portant subdélégation de signatures (compétences fonctionnelles), est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 17 AVR. 2014

Pour le Directeur de la direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte et par délégation



Philippe MASTERNAK

Ampliations :

Préfecture/bureau de la coordination
Trésorerie Générale de Mayotte
Direction DEAL/Secrétariat
Chrono/SG /secrétariat
Chrono Délégation de signature / RH Gestionnaire
Intéressés